

Lettre de la liste Alternative CGT-FSU du lundi 22 mars 2021 en réponse à la liste Réussir la Faculté des Sciences et Technologies

La liste Alternative CGT-FSU souhaite se positionner par rapport à la proposition de motion du 2 mars 2021 de la liste « Réussir la Faculté des Sciences et Technologies ». On ne peut que s'étonner d'une telle démarche, à l'heure où le conseil de la FST s'est déjà prononcé contre le principe de la création d'un EPE dès décembre 2020. Le risque de perdre le label I-Site avait déjà fait partie des débats du conseil, aucun argument nouveau n'est amené par le projet de texte de cette liste.

L'accent est mis sur les efforts déployés par la direction de l'Université qu'il s'agit de soutenir. Ce n'est pas non plus un argument nouveau, puisque déjà exprimé en conseil de faculté par la liste. On peut aisément imaginer que le soutien aurait logiquement dû s'exprimer par un vote en faveur du principe de création de l'EPE dès décembre dernier.

Il est utile de rappeler le détail des votes (session électronique du 9 décembre 2020) sur le principe de création de l'EPE au 1er janvier 2022 (date donnée depuis l'automne comme seule option par la direction de l'Université) : 2 voix pour, 21 voix contre, 3 abstentions, 1 NPPV. Ce score sans appel démontre qu'au sein des élus de la liste « Réussir la Faculté des Sciences et Technologies », les arguments sont loin de faire accord unanime.

La question qui sera posée à notre conseil le 30 mars prochain est d'émettre un avis sur le projet de statuts. La direction de l'Université n'a plus besoin de soutien venant des composantes, vu l'état d'avancement des statuts. Cette direction d'Université n'a d'ailleurs jamais incité les composantes à s'exprimer sur le principe de la création de l'EPE comme elle a toujours refusé d'organiser un référendum ouvert aux personnels et aux étudiants. Il est clair qu'elle n'entendait aucune remise en question du principe de l'EPE.

Le conseil de la FST a proposé, à une large majorité, de nombreuses contributions aux statuts de l'EPE. Pour poursuivre dans cette voie il est maintenant nécessaire d'évaluer si et comment ces contributions ont été traduites dans les amendements des projets de statuts successifs. Cet inventaire est pleinement dans l'ordre du jour du conseil du 30 mars.

Quant à l'argument affirmant que l'EPE est réversible, non seulement il semble incongru pour une liste affichant a priori son soutien au projet mais surtout, il témoigne d'un contresens manifeste sur l'article 64 des statuts. Cet article définit exclusivement la procédure de retrait d'un Établissement composante, donc des Écoles, et en aucun cas de l'actuelle université de Lille qui perd sa personnalité juridique et morale dans le futur EPE. S'il y a réversibilité, c'est uniquement et encore un privilège des Écoles.

Et s'il fallait rouvrir en séance du 30 mars le débat sur l'I-Site et le projet d'EPE, voici quelques considérations à prendre en compte.

Nos collègues nous menacent de l'effondrement du projet I-Site si l'EPE n'est pas plébiscitée par notre composante et nous privent ainsi d'un débat serein. Nous tenons à rappeler que les subsides de l'I-Site ne profitent qu'à un petit nombre de nos collègues, et que son fonctionnement est caractérisé par des pratiques opaques. De plus, le passé a montré que les décisions du jury de l'I-site sont assez aléatoires, aussi comment peut-on fonder un lien direct entre son renouvellement et le projet de l'EPE?

D'autres questions se posent quant à la cohérence de site : quid de l'impact du défaut de Centrale, un des initiateurs du projet EPE, sur la solidité de la stratégie? Il est aussi difficile de soutenir l'EPE quand l'Université de Lille actuelle demeure empêtrée dans ses contradictions liées aux engagements pris via l'I-Site et aux lourdes contraintes sur les crédits récurrents et les recrutements. De plus, est-il besoin de sortir du code de l'Éducation pour prétendre être innovant? Comment soutenir une évolution vers un système managérial conduisant à un appauvrissement de la démocratie où coexisteraient des entités soumises à des régimes dérogatoires ? La sanctuarisation des budgets, les recrutements et promotions propres, les frais d'inscription à discrétion sont autant d'éléments sources de fractures dans le socle de l'édifice commun.

La liste Alternative CGT-FSU